

**ARRETE N° 2024-DD28-PPSMS-TS-0013  
portant modification de l'agrément n° 113  
délivré à la société « REN Ambulance »  
sise 19/21 avenue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE  
en ce qui concerne la gérance**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

**VU** le Code de santé publique, notamment les articles L6311-1 à L6312-5 et R6312-18 à R6312-23 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisation de mise en service de plein droit ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'agrément n° 113 délivré le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la société de transport sanitaire « REN Ambulance » et les arrêtés de modification successifs ;

**CONSIDERANT** les demandes d'intégration en tant que co-gérants de la SARL « REN Ambulance » de M. Abdoulaye LY et M. Samba M'BAYE à compter du 16 janvier 2023 ; de M. Florian FONTES DA SILVA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de M. Stéphane DOS RAMOS à compter du 11 janvier 2024 ; de M. Aliou BANNE à compter du 4 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 16 janvier 2023, transmis le 28 février 2024, actant la démission de M. Jason REMOND et de M. Damien GENEY de leurs fonctions de co-gérants à compter du 25 novembre 2022 et la nomination de M. Abdoulaye LY et M. Samba M'BAYE aux fonctions de co-gérants à compter du 16 janvier 2023

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2023, transmis le 22 février 2024, actant la démission de M. Renan MARTINEAU de ses fonctions de co-gérant à compter du 31 juillet 2023 et la nomination de M. Florian FONTES DA SILVA en qualité de co-gérant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 janvier 2024 actant la nomination de M. Stéphane DOS RAMOS en qualité de co-gérant à compter du 11 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 février 2024 actant la nomination de M. Aliou BANNE en qualité de co-gérant à compter du 29 février 2024 et la démission de M. Stéphane DOS RAMOS de ses fonctions de co-gérant à compter du 29 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que ces changements ne modifient pas les conditions de l'agrément ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est pris acte que la société de transport sanitaire « REN Ambulance » est co-gérée à compter du 29 février 2024 par :

- Mme ADAM Anca-Geta
- M. BABA Ahmed
- M. BANNE Aliou
- M. FONTES DA SILVA Florian
- M. GONTHIER Jonathan
- M. JUDES Thierry
- M. LY Abdoulaye
- M. M'BAYE Samba
- M. NEDJAR Christophe
- M. TOUBIM Zakaria

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et personnels autorisés à circuler est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131, rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- La SARL « REN Ambulance »

Fait à Chartres, le **13 MARS 2024**

Pour la directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir,

Denis GÉLEZ

